

VILLE DE TOULON

DIRECTION ÉVÈNEMENTIEL / CÉRÉMONIES – ANIMATIONS / PROTOCOLE

APPEL À CANDIDATURE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MARCHÉ DE NOËL PLACE MONSENERGUE

Édition 2026

**Le Marché de Noël de la place MONSENERGUE se déroulera
du 27 novembre 2026 au 03 janvier 2027**

PREAMBULE

À L'occasion des fêtes de fin d'année 2026, la ville de Toulon lance un appel à candidature pour l'installation de food-trucks sur la Place Monsenergue située à proximité du « Village de Noël des Enfants » de la Place d'Armes à Toulon.

Chaque année, à Toulon, Noël prend une place grandissante ! Les sites animés sont de plus en plus nombreux Place de la Liberté, Place d'Armes, St Jean-du-Var, Le Pont-du-Las.

Les décorations et les illuminations, de plus en plus grandioses, sont une véritable attraction.

Noël à Toulon est un rendez-vous immanquable, festif et animé.

Cet évènement, convivial et chaleureux est complété par des parades, des animations musicales, des ateliers créatifs, une crèche provençale, une patinoire et différents manèges.

Le nombre de visiteurs croît de manière exponentielle chaque année.

Le dossier de candidature pour participer au marché de Noël, est disponible sur le site de la ville de Toulon <https://www.toulon.fr>, onglet « Mes Démarches ».

VILLE DE TOULON

MARCHE DE NOËL

27 novembre 2026 -03 janvier 2027

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE ET DU RÈGLEMENT	P. 3
ARTICLE 2	HORAIRES D'OUVERTURE – LIVRAISON	P. 3
ARTICLE 3	CONDITIONS D'ADMISSION – DOCUMENTS À FOURNIR – ASSURANCES	P. 4
ARTICLE 4	ENGAGEMENT DE PRÉSENCE DES EXPOSANTS	P. 5
ARTICLE 5	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	P. 6
ARTICLE 6	EMPLACEMENT	P. 6
ARTICLE 7	AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS	P. 6
ARTICLE 8	REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MODALITÉS DE PAIEMENT	P. 7
ARTICLE 9	ÉTAT DES LIEUX ENTRANT DES EMPLACEMENTS	P. 8
ARTICLE 10	PRODUITS AUTORISÉS À LA VENTE	P. 8
ARTICLE 11	TENUE, COMPORTEMENT ET IMAGE DU MARCHÉ	P. 8
ARTICLE 12	DÉCORATION DES FOOD-TRUCKS	P. 9
ARTICLE 13	PROPRETÉ, DÉCHETS	P. 9
ARTICLE 14	HYGIÈNE ALIMENTAIRE-SÉCURITÉ	P. 10
ARTICLE 15	GARDIENNAGE	P. 11
ARTICLE 16	DROIT À L'IMAGE	P. 12
ARTICLE 17	CONDITIONS D'ANNULATION	P. 12
ARTICLE 18	RESTITUTION DE L'EMPLACEMENT	P. 12
ARTICLE 19	SANCTIONS ET NON RESPECT DU RÈGLEMENT	P. 12
ARTICLE 20	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	P. 13
	CERTIFICAT DE RESTITUTION	P. 14

ARTICLE 1

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'organisation, d'exploitation, de sécurité et de propreté applicables aux exposants autorisés à occuper un espace dans le cadre des festivités de Noël organisées par la ville de Toulon, Place Monsenergue.

Il s'impose à tout exposant bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), délivrée à titre précaire et révocable.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, commerçants, immatriculés et pouvant en justifier, qui souhaitent proposer des articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, idées de cadeaux etc...)

Les autorités municipales et les référents de la manifestation sont chargés de veiller à l'application du présent règlement et sont tenus d'informer le service responsable de la manifestation des difficultés rencontrées.

Ledit règlement intérieur, lu, approuvé et signé par l'exposant ou son représentant.

ARTICLE 2

HORAIRES D'OUVERTURE / LIVRAISON

ARTICLE 2.1 - HORAIRES D'OUVERTURE au PUBLIC

- Du lundi au jeudi et le dimanche : **10h30 – 21h30**
- Les vendredis et samedis : **10h30 – 22h30**

Horaires particuliers :

Vendredi 27 novembre 2026 :	10h30 à 22h30 (inauguration)
Jeudi 24 décembre 2026 :	10h30 à 18h30 (veille de Noël)
Vendredi 25 décembre 2026 :	15h30 à 20h30 (Noël)
Jeudi 31 décembre 2026 :	10h30 à 18h30 (veille du Nouvel An)
Vendredi 1 janvier 2027 :	15h30 à 18h30 (Nouvel An)

La ville de Toulon se réserve le droit de modifier les horaires en fonction d'impératifs organisationnels, sécuritaires ou climatiques, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

ARTICLE 2.2 – LIVRAISON

Les livraisons devront être effectuées avant 10 heures. L'ensemble des véhicules devra avoir quitté le site avant l'ouverture du Marché de Noël.

ARTICLE 3

CONDITIONS D'ADMISSION / DOCUMENTS À FOURNIR / ASSURANCES

ARTICLE 3.1 CONDITIONS D'ADMISSION

La recevabilité de la candidature est liée à la **remise en mains propres** du dossier complet entre le **19 octobre et le 06 novembre 2026** à l'adresse suivante :

Direction Evènementiel Cérémonies Animations et Protocole

Mairie d'Honneur

Quai Cronstadt

83000 TOULON

Il conviendra aux candidats de contacter le référent administratif au **04.94.36.31.13** pour convenir d'un rendez-vous.

Pour les candidats hors département **et de manière exclusive**, le dossier complet (*documents fournis en format PDF uniquement*) devra être adressé par mail avant le **vendredi 06 novembre 2026** à l'adresse suivante :

ceremoniesanimations@mairie-toulon.fr

ARTICLE 3.2 DOCUMENTS À FOURNIR

Pour être étudié, le dossier devra impérativement contenir les documents suivants :

- . La fiche de candidature dûment complétée et signée
- . La « fiche produits » exhaustive (seuls les produits inscrits seront retenus et soumis à validation)
- . Les photos récentes en couleur du stand ainsi que des produits proposés (le recours à l'I.A. est prohibé)

- . Le présent règlement intérieur du « Marché de Noël » daté, paraphé et signé
- . La photocopie recto-verso de la Carte nationale d'Identité de l'exposant et de toute personne employée sur le stand
- . Une copie de l'attestation de police d'assurance professionnelle multirisque (pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par l'exposant, ses employés, ses installations ou ses produits...) et prenant en compte toute la durée de la manifestation
- . Une copie de l'assurance complémentaire (responsabilité civile) pour tous dommages causés à la commune ou aux tiers pouvant résulter des activités de l'exposant ou de ses employés et prenant en compte toute la durée de la manifestation
- . Un extrait Kbis du Registre du Commerce et des Société ou extrait D1 du répertoire des métiers, daté de moins de trois mois, précisant la mention de « vente ambulante »
- . Une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NE PERMETTANT PAS
L'ANALYSE DE L'OFFRE DU CANDIDAT SERA ÉCARTÉ**

ARTICLE 4

ENGAGEMENT DE PRÉSENCE DES EXPOSANTS

Chaque exposant s'engage à :

- Être présent pendant toute la durée du « Marché de Noël »,
- Respecter strictement les jours et horaires d'ouverture,
- Ne procéder à aucun départ anticipé.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture, il sera considéré comme démissionnaire et son emplacement sera récupéré par l'organisateur, sans remboursement.

ARTICLE 5

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

L'occupation du domaine public est accordée au moyen d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6

EMPLACEMENT

La participation à des éditions antérieures, ne génère en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

En effet, l'organisateur détermine l'emplacement des différents exposants, selon le plan d'implantation établi au regard d'une cohérence d'ensemble qu'il ne sera pas possible de modifier.

Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et l'exposant s'engage à se conformer aux décisions prises.

Toute cession, sous-location ou revente d'emplacement est strictement interdite et entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation d'occupation précédemment accordée.

L'autorisation d'occupation du site est révocable à tout moment, sans indemnité pour l'exposant, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si l'exposant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ainsi que pour tout motif de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 7

AMÉNAGEMENT DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont mis à disposition avec les équipements suivants :

- *Un tableau électrique avec un disjoncteur général différentiel dont la puissance maximale est à définir avec les équipes techniques*
 - Chaque exposant pourra fournir s'il le souhaite des manges-debout, ces derniers doivent être uniformes, d'un diamètre de 80 cm. Le nombre est limité à 4 manges-debout par food-truck.
L'entretien des manges-debout et de la zone d'implantation de ces derniers reste à la charge de l'exposant qui devra maintenir en permanence l'espace en état de propreté.
En cas de manquement, la ville de Toulon se réserve le droit de faire procéder au retrait des manges-debout.
-

ARTICLE 8

REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MODALITÉS DE PAIEMENT

PLACE DE LA LIBERTE		
Type d'emplacement	Dimensions	Tarification
Restauration	5 mètres linéaire	500 €

Le règlement sera à effectuer auprès de la régie du Service des Emplacements, située au

« Pôle Famille », boulevard Robert Schuman 83000 TOULON

Quatre modalités différentes de paiement sont proposées :

1. Par Chèque bancaire libellé à l'ordre **REGIE EMPLACEMENTS** et adressé à
MAIRIE DE TOULON - SERVICE DES EMPLACEMENTS
CS 71407 - 83056 TOULON CEDEX
2. Par virement sur le compte de dépôt de fonds ouvert à la Direction Départementales des Finances Publiques - FR76 1007 1830 0000 0020 0629 712,
3. Par Carte Bancaire ou en numéraire au
GUICHET - POLE FAMILLE,
1 rue Robert SCHUMAN 83000 TOULON
- ouvert de 8h30 à 12h00,
4. Par paiement CB par téléphone au **04 94 36 81 85 (87)**

ATTENTION ! L'ATTRIBUTION DEFINITIVE D'UN EMPLACEMENT EST CONDITIONNE PAR LE DEPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET AINSI QUE PAR LE PAIEMENT CONCOMITANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 9

ETAT DES LIEUX ENTRANT DES EMPLACEMENTS

La mise à disposition des emplacements s'effectuera le 25 novembre 2026 pour l'installation. L'horaire sera précisé ultérieurement.

ARTICLE 10

PRODUITS AUTORISÉS À LA VENTE

L'exposant est autorisé à vendre uniquement les produits ayant fait l'objet d'une validation préalable par la ville de Toulon dans le cadre d'une sélection.

Tout produit non déclaré ou non validé devra être retiré immédiatement sans indemnisation.

Tous les produits doivent être exposés et vendus exclusivement à l'intérieur du food-truck.

Par ailleurs, l'exposant doit être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de vente d'alcool à consommer sur place et à emporter. Les déclarations nécessaires seront à faire par l'exposant auprès de la Police Municipale Administrative de la ville de Toulon.

Les contenants utilisés sur le Marché de Noël à la vente alimentaire, gobelets, couverts, assiettes, emballages etc.... devront être recyclables, réutilisables ou biodégradables.

Aucun étalage extérieur n'est autorisé.

ARTICLE 11

TENUE, COMPORTEMENT ET IMAGE DU MARCHÉ

Chaque exposant veille à :

- Une tenue vestimentaire **correcte, propre et décente,**
 - Une présentation soignée de son food-truck et de ses produits,
 - Un comportement respectueux envers le public, les autres exposants, les agents de la Ville, et les agents de gardiennage.
 - Toute distribution ou consommation de produits stupéfiants est prohibée
-

ARTICLE 12

DECORATION DES FOOD-TRUCKS

Chaque exposant veille à :

- Décorer et illuminer l'intérieur de son stand en collant au thème de Noël. Un représentant de la Ville passera pour apprécier leur décoration. Il pourra être demandé à l'exposant d'améliorer sa décoration d'enlever ou d'ajouter des éléments
-

ARTICLE 13

PROPRETÉ, DÉCHETS

La Ville met à disposition des exposants des poubelles, containers et zones de tri dédiées à l'intérieur du site.

Chaque exposant est tenu de :

- Maintenir en permanence son espace propre
- Ne laisser aucun dépôt à l'extérieur des stands
- Fournir les sacs-poubelle de 130L et déposer régulièrement ses déchets dans les zones prévues,
- Ne stocker aucun carton et autres déchets à l'arrière et sur les côtés des stands
- **Vider et plier les cartons avant de les placer dans les containers prévus à cet effet**
- Disposer d'un contrat avec une société de traitement des huiles alimentaires,
- Débarrasser, en fin de manifestation et de manière impérative, l'emplacement fourni de tout matériel et déchets résultant de son exploitation puis remettre en état les sols.

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des invendus et autres encombrants ou détritiques de toutes sortes, laissés sur le site.

AUTRES OBLIGATIONS

- N'installer aucune autre structure sur les extérieurs
- Ne stocker aucun matériel à l'arrière du stand
- Ne barrer en aucun cas ou compliquer l'accès aux tableaux électriques situés à l'arrière des stands
- Restituer l'emplacement, à l'issue de la manifestation, dans un parfait état de propreté

ARTICLE 14

HYGIENE ALIMENTAIRE / SÉCURITÉ

Les exposants sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de sécurité édictées par :

- La ville de Toulon,
- Les services de secours,
- Les forces de l'ordre,
- La société de gardiennage mandatée.

Pour des raisons de sécurité mais également d'hygiène, il est interdit aux exposants de fumer à l'intérieur des stands.

ARTICLE 14.1 - HYGIENE ALIMENTAIRE

En matière de sécurité alimentaire, l'exposant sera tenu pour seul responsable de la bonne exécution des consignes et règles définies par les plans HACCP (obligation inscrite dans la loi pour tous les professionnels manipulant des denrées) visant à assurer la sécurité alimentaire, prévenir les risques et respecter les obligations légales de protection de la santé des clients.

ARTICLE 14.2 – SECURITE

Pour les points gourmands, les appareils de cuisson seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions à respecter. Les points de chauffe devront être isolés par une protection de type M0 (incombustible et inflammable -pierre, brique, acier, verre, laine de roche- ou M3 (combustible et moyennement inflammable -bois, revêtement de sol, caoutchouc, laine-)

ARTICLE 14.2.1 – UTILISATION D'APPAREIL FONCTIONNANT AU GAZ

- Une seule bouteille de gaz sera autorisée à être installée, branchée et placée dans une zone éloignée de la flamme, à l'intérieur du stand. Elle devra être accessible à tout moment. La bouteille de gaz en réserve devra également être stockée dans le food-truck.
- Le branchement devra être réalisé par un tube souple normalisé, en cours de validité et maintenu en place, à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués.
- Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tout objet ou produit inflammable. Le changement de la bouteille devra se faire hors présence du public

ARTICLE 15

GARDIENNAGE

Un gardiennage du site est assuré par une société indépendante de la fermeture à l'ouverture pendant toute la durée d'exploitation du Marché de Noël.

Cette présence ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de Toulon en cas de vol, perte ou détérioration du matériel qui demeurera sous la responsabilité de l'exposant. Ce dernier veillera à fermer son véhicule chaque soir et à ne pas y laisser d'objet de valeur ou d'argent.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés.

Néanmoins, des patrouilles régulières de surveillance seront assurées par la Police Municipale et la Police Nationale

ARTICLE 16

DROIT À L'IMAGE

L'exposant ne pourra s'opposer à ce que des prises de vue de son stand soient réalisées, ni à la diffusion de ces vues pour une communication liée à cette manifestation sur les réseaux sociaux, journal de la ville de Toulon, journaux locaux etc...

ARTICLE 17

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de circonstances exceptionnelles (force majeure, mesures préfectorales, sanitaires, sécuritaires), la Ville pourra décider de la fermeture partielle ou totale du marché et ce aussi longtemps que nécessaire sans que cela n'ouvre droit à indemnisation.

ARTICLE 18

RESTITUTION DE L'EMPLACEMENT

La restitution se fera à partir du 4 janvier et avant le 8 janvier 2027 en présence d'un exposant responsable ou d'un employé et d'un agent de la Ville, afin de procéder à la vérification complète du chalet et la remise du « certificat de restitution ».

Un rendez-vous sera convenu en amont entre l'exposant et l'organisateur.

ARTICLE 19

SANCTIONS ET NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Le non-respect du présent règlement, ainsi que tout comportement dangereux ou non conforme portant atteinte à l'image du Marché de Noël pourront faire l'objet de mesures immédiates et entraîner selon la gravité des faits :

- Un avertissement
 - Une exclusion temporaire ou définitive
 - Une non-sélection pour les éditions futures.
-

ARTICLE 20

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est réputé accepté sans réserve par tout exposant participant au Marché de Noël de Ville de Toulon.

Nom :

Prénom :

Représentant la société :

Date :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

VILLE DE TOULON

DIRECTION ÉVÉNEMENTIELLE – CÉRÉMONIES / ANIMATIONS / PROTOCOLE

CERTIFICAT DE RESTITUTION DE L'EMPLACEMENT

MARCHÉ DE NOËL
PLACE MONSENERGUE

1. Identification de l'exposant

- Nom de l'enseigne / société :
- Nom et prénom du responsable :
- Téléphone :
- Adresse e-mail :

2. Identification

- Numéro De l'emplacement :
- Type : Emplacement nu
- Logistique emplacement : Mise à disposition d'un point électrique de (Puissance)

3. Date et heure de restitution

- Date :
- Heure :

4. État des lieux de restitution

L'état des lieux est effectué contradictoirement entre l'exposant et un représentant de la Ville de Toulon.

Propreté et nettoyage

- Sol nettoyé et dégraissé : ☐ Oui ☐ Non
 - Absence de déchets ou résidus : ☐ Oui ☐ Non
 - Tableau électrique accessible et en bon état apparent : ☐ Oui ☐ Non
 - Équipements électriques restitués conformes à l'état initial : ☐ Oui ☐ Non
-

5. Observations éventuelles

.....

.....

.....

6. Conclusion de la restitution

- ☐ Restitution conforme
- ☐ Restitution non conforme
-

7. Signatures

Fait à Toulon, le

L'exposant

Nom, prénom :

Signature :

Pour la Ville de Toulon

Nom, prénom et fonction :

Signature et cachet :